

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX, ZA du Châtelier 61600 MAGNY LE DESERT (06 42 06 69 11 – o.penlou@elitel-reseaux.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de branchement gaz, ruelle des Fournelles, du 4 janvier 2021 au 8 janvier 2021,
- Vu l'arrêté municipal n°212/20 du 23 décembre 2020 portant réglementation d'occupation du domaine public, pour des travaux de branchement gaz, 4 ruelle des Fournelles, réalisés par l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de branchement gaz, l'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public ruelle des Fournelles, du 4 janvier 2021 au 8 janvier 2021.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits ruelle des Fournelles.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Les travaux de réfection définitive de tranché, seront réalisés par la commune de La Ferté-Macé et facturés au demandeur.

ARTICLE 5 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

ARTICLE 8 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°212/20 du 23 décembre 2020.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise ELITEL RESEAUX

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 04/01/2021,

Le Maire,

Michel LEROYER

